

*[Il est absurde de ne pas] utiliser nos ressources aussi efficacement que possible pour toutes sortes de problèmes, pas seulement l'environnement, mais pour d'autres questions qui chevauchent les divers niveaux de gouvernement<sup>31</sup>.*

2.27 Il est donc clair pour le Comité que le statu quo qui fait l'objet d'un vaste appui (cf. 1.23) n'est pas synonyme de «statisme». Les pouvoirs en matière d'environnement sont largement exercés à l'heure actuelle à la fois par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, le secteur privé et les particuliers. Il semble en outre imminent que les autochtones eux aussi exercent des pouvoirs appréciables. Le partenariat est donc déjà une réalité, bien que sous une forme autre que celle que lui donnent habituellement les constitutionnalistes. Des mécanismes apparaissent ou sont renforcés qui permettront l'élaboration de partenariats et la coopération entre ceux qui exercent ces pouvoirs. On demande d'autres mécanismes de dialogue et de concertation, qui seront sans doute indispensables dans les années 1990.

2.28 C'est en raison de ce dynamisme créateur que le Comité ne recommande pas pour l'instant une importante modification de la répartition officielle des pouvoirs en matière d'environnement. La reconnaissance croissante des complexités liées aux relations entre les écosystèmes, le caractère mondial d'un si grand nombre de problèmes environnementaux, de même que les conséquences logiques d'une approche axée sur le développement durable, tous ces facteurs vont dans le sens d'une très grande diffusion des pouvoirs en matière d'environnement, et d'une coopération croissante entre les divers dépositaires de ces pouvoirs. Comme le disait M. MacMillan (paragraphe 1.22), on peut prévoir que dans dix ans, nous ne nous reconnaitrons plus dans les événements de 1991, car le monde sera alors bien différent en matière d'environnement.

#### **D. L'UNION POUR L'ENVIRONNEMENT : L'INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

2.29 Le Comité a l'impression que les propositions du gouvernement mises de l'avant dans *Bâtir ensemble l'avenir du Canada* ne tiennent pas bien compte du dynamisme qui prévaut, non plus que du besoin d'intégrer les préoccupations environnementales à l'ensemble de l'économie et de la société canadiennes. Ceci a évidemment soulevé une certaine inquiétude chez les témoins qui ont comparu devant nous, plus particulièrement en ce qui concerne les propositions touchant l'union économique. Par exemple, des représentants de l'Académie Rawson des sciences de l'eau et de l'Association du Barreau canadien ont soutenu, chacun dans son optique, que si l'union économique nécessite le renforcement du rôle du gouvernement fédéral, il en va de même pour ce qu'ils considèrent être l'union environnementale que constitue également le Canada.

*[L]a politique environnementale et la politique économique sont intimement liées. Par conséquent, il ne saurait y avoir d'union économique efficace au Canada si les règlements en matière d'environnement sont balkanisés. [ . . ]*

<sup>31</sup> Fasicule n° 14, pp. 20-21.